

MAIRIE DE BAREGES

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 9 mars, à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : ARRIBET Pascal - LACABANNE Laura - MIDAN Monique - MORESCO Sylvie - OURSEL Carole – RICHARD Marc

Absent : CRAMPE Laurent **qui a donné procuration** à ARRIBET Pascal
CASTANG Éric - FANLO Éric - MARCOU Joffrey

Secrétaire : MORESCO Sylvie

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération n° 2026/13

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant l'institution, pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, du Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que l'approbation du PLU de la commune de Barèges vient d'être examiné par le présent Conseil Municipal ;

Il est proposé :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U du PLU de la commune de Barèges ;
- d'afficher la délibération instituant le droit de préemption en mairie de Barèges pendant un mois ;
- d'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- d'adresser copie de la délibération instituant le droit de préemption aux destinataires cités par l'article R211-3 du code de l'Urbanisme ;
- d'annexer cette décision au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de Barèges ;
- **AFFICHERA** la délibération instituant le droit de préemption en mairie de Barèges pendant un mois ;
- En **INSERERA** mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

- **ADRESSERA** copie de la délibération instituant le ~~droit de préemption aux~~
destinataires cités par l'article R211-3 du code de l'Urbanisme ;
- **ANNEXERA** cette décision au PLU ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes utiles.

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an que dessus

Pascal ARRIBET

Le Maire

